



STT

CIUSSS
NIM-CSN

SAVIEZ-VOUS QUE **INFO - SST**

Lorsque vous êtes retirés du travail pour des lésions psychologiques en lien avec votre emploi (Harcèlement, violence etc.), vous devez toujours, dans un premier temps, adresser une demande d'indemnisation à la CNESTT en remplissant le formulaire "Réclamation du travailleur".



Si la demande est refusée, vous avez droit à des recours légaux et vous pouvez en tout temps bénéficier des prestations d'assurance salaire, le cas échéant. N'hésitez surtout pas d'adresser vos questions aux officiers syndicaux.

Évidemment, c'est toujours un plaisir pour nous de vous guider dans les dédales administratifs qui en découlent.

Comité Santé et sécurité du travail
comite.SST@sttciusssnim-csn.org